



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 janvier 2021  
Français  
Original : anglais

## Soixante-quinzième session

Point 145 de l'ordre du jour

### Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

#### Lettre datée du 13 janvier 2021, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. Dix États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui est ainsi conçu :

Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

2. Le montant minimal que chacun de ces États doit verser pour ramener ses arriérés en-deçà du montant brut de sa quote-part pour les deux années complètes écoulées (2019 et 2020) est indiqué ci-après :

<i>État Membre</i>	<i>Montant minimal (en dollars des États Unis)</i>
Comores <sup>a</sup>	871 632
Congo	90 844
Iran (République islamique d')	16 251 298
Libye	705 391
Niger	6 733
République centrafricaine	29 395
Sao Tomé-et-Principe <sup>a</sup>	829 888
Somalie <sup>a</sup>	1 443 640



---

<i>État Membre</i>	<i>Montant minimal (en dollars des États Unis)</i>
Soudan du Sud	22 804
Zimbabwe	81 770

---

<sup>a</sup> Dans sa résolution [75/2](#), l'Assemblée générale a décidé que les Comores, Sao Tomé-et-Principe et la Somalie seraient autorisées à participer à ses votes jusqu'à la fin de sa soixante-quinzième session.

(Signé) António **Guterres**

---